ALAMOS GOLD INC.
130 Adelaide Street West, Suite 2200
Toronto, Ontario M5H 3P5
Téléphone: (416) 368-9932 ou 1 (866) 788-8801

Alamos annonce qu'elle renonce à la condition de dépôt minimal et qu'elle prolonge l'offre visant Aurizon

Toronto (Ontario) (le 5 mars 2013) – **Alamos Gold Inc. (TSX : AGI; NYSE : AGI)** (« Alamos » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle renonçait, dans le cadre de son offre annoncée précédemment (« offre ») visant l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Mines Aurizon ltée (« Aurizon »), à la condition de dépôt minimal (« condition de dépôt minimal ») aux termes de l'offre décrite dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat datée du 14 janvier 2013 (« note d'information »). La Société a également annoncé qu'en raison de ce changement touchant les conditions de l'offre, elle devait reporter l'heure d'expiration de l'offre à 17 h (heure de Toronto) le 19 mars 2013. Toutes les autres conditions de l'offre demeurent inchangées.

Alamos a décidé de renoncer à la condition de dépôt minimal principalement parce qu'elle s'attend, en se fondant sur l'appui que lui ont exprimé plusieurs grands actionnaires d'Aurizon suivant la proposition de Hecla, à recevoir une part additionnelle d'au moins 17,3 % des actions en circulation d'Aurizon afin de faire échec à la fusion d'Aurizon et de Hecla que propose le conseil d'Aurizon. Le financement par emprunt de 500 M$ US de l'acquisition par Hecla proposée par le conseil d'Aurizon est conditionnel à ce que Hecla reçoive l'appui des porteurs représentant au moins 66 2/3 % des actions d'Aurizon. Alamos s'opposera à la proposition de Hecla.

Relativement à l'acquisition par Hecla proposée par le conseil d'administration d'Aurizon, Alamos tient à faire valoir les points suivants :

- Moment de l'octroi des options par le conseil d'Aurizon – Hecla a déclaré qu'elle avait eu des discussions confidentielles au sujet d'une fusion avec Aurizon le 18 décembre 2012. Le 18 décembre 2012 et le 20 décembre 2012, le conseil d'administration d'Aurizon a octroyé aux administrateurs ainsi qu'aux dirigeants d'Aurizon plus de 1,1 million d'options. Tandis que le conseil d'Aurizon jugeait sévèrement l'offre de 4,65 $ CA d'Alamos, la qualifiant d'opportuniste et d'inadéquate, ce même conseil s'octroyait 1,1 million d'options à 3,61 $ CA.

- Avis sur le caratère équitable – La Banque de Nouvelle-Écosse, qui agit à titre de conseillers financiers du conseil d'Aurizon et dont les honoraires sont probablement en fonction de la conclusion de l'opération, a remis un avis au conseil d'Aurizon selon lequel l'offre de Hecla était équitable envers les actionnaires d'Aurizon. La Banque de Nouvelle-Écosse prête aussi à Hecla la somme de 500 M$ US destinée au financement de son offre portant sur Aurizon.

- Valeur de l'offre d'Alamos – Le conseil d'Aurizon n'a cessé d'affirmer que l'offre d'Alamos sous-évaluait les actifs d'Aurizon, mais ce même conseil a approuvé la proposition de Hecla qui n'offre pourtant qu'un montant par action légèrement plus élevé (dix cents) et constitue de façon générale une offre inférieure comportant beaucoup plus de risques pour les actionnaires d'Aurizon. De plus, les honoraires des

SYMBOLE BOURSIER : TSX : AGI NYSE : AGI
SITE WEB : www.alamosgold.com

multiples équipes de conseillers financiers et juridiques, dont le conseil et le comité spécial d'Aurizon ont retenu les services, diminuent considérablement la valeur que pourra représenter Aurizon par suite de l'opération au sein de la société issue de la fusion.

- Illégalité possible des frais de résiliation – Le conseil d'Aurizon a accepté de donner à Hecla 27,2 M$ CA de l'argent des actionnaires si Alamos acquérait aussi peu qu'une part additionnelle de 17,3 % des actions d'Aurizon aux termes de l'offre existante d'Alamos. Ce paiement n'est nullement conditionnel à la majoration de l'offre par Alamos, au dépôt d'une nouvelle offre ni à la création de valeur additionnelle pour les actionnaires d'Aurizon, comme c'est habituellement le cas. Alamos a l'intention de contester ces frais de résiliation, car elle croit qu'ils peuvent constituer une tactique de défense déloyale ou aller à l'encontre de la législation en matière d'offre publique d'achat au Canada.

- Hecla endette lourdement Aurizon pour financer son acquisition – Alamos a les moyens de procéder à cette acquisition, tandis qu'il semble que Hecla ne les ait pas. La société issue de la fusion entre Hecla et Aurizon que propose de former le conseil d'Aurizon aurait jusqu'à 500 M$ US de dettes. Aux termes de l'offre d'Alamos, la société regroupée n'aurait pas de dette.

- Hecla a conclu des opérations de couverture touchant la production aurifère de la société fusionnée – Aux termes de son financement par emprunt pour cette acquisition, Hecla a convenu de conclure des opérations de couverture visant au moins 450 M$ US de revenus provenant de la production aurifère. Par conséquent, les actionnaires d'Aurizon pourraient moins profiter de toute hausse éventuelle du prix de l'or. Aux termes de l'offre d'Alamos, la société regroupée ne serait pas visée par des opérations de couverture.

- Les actionnaires d'Aurizon recevront des actions de Hecla – Par suite de la répartition proportionnelle prévue dans l'offre de Hecla, il semblerait que tous les actionnaires d'Aurizon qui déposeront leurs actions en réponse à l'offre de Hecla recevront des actions en contrepartie. Ils ne pourront pas toucher une somme en espèces seulement.

« Le regroupement d'Alamos et d'Aurizon permettrait de créer une société offrant une valeur de loin supérieure à celle que le conseil d'Aurizon se propose de former en procédant à la fusion d'Aurizon et de Hecla, laquelle serait une société à fort levier financier, assujettie à des opérations de couverture, lourdement endettée et limitée financièrement, a déclaré John A. McCluskey, président et chef de la direction. Il y a à peine deux semaines, nous avons déclaré de loin les meilleurs résultats trimestriels et annuels de notre histoire. Alamos figure parmi les producteurs d'or dont les coûts sont les plus faibles, ne compte aucune dette et présente un solide bilan, d'excellentes liquidités et un profil de croissance à court terme intéressant.

Notre but au cours des prochaines années est d'atteindre une production qui nous placerait parmi les 25 plus importantes sociétés aurifères du monde tout en demeurant parmi les 10 sociétés minières dont les coûts sont les plus faibles au monde, a ajouté M. McCluskey. »

Procédure de dépôt des actions en réponse à l'offre

Les actionnaires d'Aurizon sont encouragés à continuer de déposer leurs actions en remplissant la lettre d'envoi incluse dans les documents envoyés par la poste par Alamos. Kingsdale Shareholder Services Inc. (« Kingsdale ») peut vous aider à cet égard et vous pouvez communiquer avec lui en composant le 1-866-851-3214 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou le 416-867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Les actionnaires qui ne disposent pas de leurs certificats dans l'immédiat ou qui ne peuvent pas remettre les certificats et tous les autres documents requis à Kingsdale avant l'heure d'expiration, peuvent accepter l'offre en remplissant validement l'avis de livraison garantie, en le signant en bonne et due forme et en le retournant à Kingsdale, de la manière précisée dans l'avis de livraison garantie. Si les actions d'Aurizon sont détenues par un courtier ou un autre intermédiaire financier, les actionnaires d'Aurizon devraient communiquer avec celui-ci et lui donner leurs instructions pour qu'il dépose leurs actions d'Aurizon en réponse à l'offre.

L'offre peut être acceptée jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 19 mars 2013, à moins qu'elle ne soit prolongée ou retirée.

À propos de l'offre

Alamos a annoncé l'offre le 14 janvier 2013. Alamos a déposé la note d'information relative à l'offre publique d'achat (« note d'information ») et les documents connexes auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis le 14 janvier 2013. Les actionnaires d'Aurizon sont priés de lire la note d'information, l'avis de prolongation et de modification daté du 19 février 2013 (« **premier avis** ») et l'avis de prolongation et de modification qu'Alamos postera (« **deuxième avis** ») puisqu'ils contiennent des renseignements importants, y compris les modalités et conditions de l'offre et la procédure à suivre pour déposer leurs actions. On peut obtenir sans frais d'autres renseignements à propos de l'offre ou des exemplaires de la note d'information, du premier avis ou du deuxième avis auprès des conseillers en placement des actionnaires, de Marchés financiers Dundee, qui agit à titre de courtier-gérant d'Alamos, de Kingsdale, qui agit à titre de dépositaire et agent d'information d'Alamos, au 1-866-851-3214 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 416-867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en faisant une demande auprès du service de relations avec les investisseurs d'Alamos au 416-368-9932 (poste 401).

Le 14 janvier 2013, Alamos a déposé, auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis, une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 et une déclaration d'offre publique d'achat sur annexe TO, qui comprennent toutes deux la note d'information. Alamos encourage les actionnaires d'Aurizon à lire tous les détails de l'offre présentés dans la note d'information, le premier avis et le deuxième avis, qui comprennent ensemble toutes les modalités et les conditions de l'offre, d'autres renseignements importants ainsi que les directives détaillées sur la façon dont les actionnaires d'Aurizon peuvent déposer leurs actions d'Aurizon en réponse à l'offre. Les investisseurs peuvent également obtenir sans frais des exemplaires de la note d'information, du premier avis et du deuxième avis ainsi que des autres documents d'information déposés par Alamos à partir du Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com et du site Web de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Kingsdale a informé Alamos que, à 17 h (heure de Toronto) le 4 mars 2013, 18 004 432 actions d'Aurizon avaient été validement déposées en réponse à l'offre sans que leur dépôt ait été révoqué, représentant environ 10,26 % des actions d'Aurizon émises et en circulation. Les actionnaires d'Aurizon qui ont déjà déposé leurs actions d'Aurizon en réponse

à l'offre ne sont pas tenus de redéposer leurs actions d'Aurizon ni de prendre aucune autre mesure par suite du report de l'heure d'expiration de l'offre. À ce jour, Alamos n'a pas émis d'actions d'Alamos ni versé de montants en espèces dans le cadre de l'offre.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat ni la sollicitation d'une offre de vente visant les titres d'Alamos ou d'Aurizon.

À propos d'Alamos

Alamos est une société productrice d'or établie située au Canada qui possède et qui exploite la mine Mulatos au Mexique, et exerce des activités d'exploration et de développement au Mexique et en Turquie. La Société emploie plus de 600 personnes et s'est engagée à respecter les normes les plus élevées en matière de gestion environnementale, de responsabilité sociale et de santé et sécurité à l'égard de ses employés et des collectivités avoisinantes. Alamos possède actuellement plus de 350 M$ US en espèces et en placements à court terme, est libre de dette et sans couverture par rapport au prix de l'or. En date du 19 février 2013, Alamos avait 127 455 786 actions ordinaires en circulation (132 326 086 actions après dilution), qui sont négociées à la TSX et à la NYSE sous le symbole « AGI ».

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC :

Jo Mira Clodman
Vice-présidente, Relations avec les investisseurs
416-368-9932, poste 401

Kingsdale Shareholder Services Inc.
Numéro sans frais en Amérique du Nord :
1-866-851-3214
À l'extérieur de l'Amérique du Nord :
416-867-2272

La TSX et la NYSE n'ont pas examiné le présent communiqué et n'acceptent aucune responsabilité quant à la véracité ou à l'exactitude de son contenu.

Mise en garde

Aucune bourse, commission des valeurs mobilières ni autre autorité de réglementation n'a approuvé ni désapprouvé les renseignements figurant dans les présentes. Le présent communiqué contient certains « énoncés prospectifs ». Tous les énoncés, à l'exception des énoncés concernant des faits historiques figurant dans le présent communiqué, notamment les énoncés concernant les prévisions de production d'or, des teneurs en or, de la récupération, des ratios de récupérations du minerai, du total des charges décaissées, de la minéralisation et des réserves potentielles, des résultats de l'exploration, et les plans et objectifs futurs d'Alamos, sont des énoncés prospectifs comportant divers risques et incertitudes. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des énoncés à l'égard de l'exploitation minière et du traitement du minerai miné, de l'atteinte des taux de récupération projetés, des taux de production et de la durée de vie de la mine prévus, des efficiences d'exploitation, des frais et dépenses, des changements dans les ressources minérales et de la conversion de ressources minérales en réserves prouvées et probables, et d'autres renseignements qui sont fondés sur des prévisions de résultats opérationnels ou financiers futurs, des estimations de quantités qu'il est impossible à l'heure actuelle de déterminer et des hypothèses de la direction.

Les résultats de l'exploration qui comprennent de la géophysique, de l'échantillonnage et des résultats de forage sur de vastes espacements pourraient ne pas être représentatifs de l'occurrence d'un gisement minéral. Ces résultats ne garantissent pas que des travaux plus poussés établiront une teneur, une continuité, des caractéristiques métallurgiques et un potentiel économique suffisants pour être classés dans une catégorie de ressource minérale. Une ressource minérale classée comme « présumée » ou « indiquée » comporte un haut

niveau d'incertitude quant à son existence et à sa faisabilité économique et légale. On ne peut supposer que tout ou partie d'une « ressource minérale indiquée » ou d'une « ressource minérale présumée » sera un jour classé dans une catégorie de ressource supérieure. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer que tout ou partie des gisements minéraux dans ces catégories seront un jour convertis en réserves prouvées et probables.

Tout énoncé qui exprime ou comporte des discussions en ce qui concerne les prévisions, attentes, croyances, plans, projections, objectifs, hypothèses ou événements ou rendement futurs (souvent, mais pas toujours, en utilisant des mots ou expressions tels que « s'attendre à » ou « ne pas s'attendre à », « être prévu », « prévoir » ou « ne pas prévoir », « planifier », « estimer » ou « avoir l'intention », ou en indiquant que certaines actions ou certains événements ou résultats « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être pris, survenir ou être atteints ou en utilisant le mode futur ou conditionnel à leur égard) n'est pas un énoncé de faits historiques et peut être un « énoncé prospectif ». Les énoncés prospectifs sont soumis à divers risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent de ceux que laissent entrevoir les énoncés prospectifs.

Rien ne saurait garantir que les énoncés prospectifs se révéleront exacts et les résultats réels et les événements futurs pourraient différer grandement de ceux anticipés dans ces énoncés. Parmi les importants facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent grandement des attentes d'Alamos, mentionnons les risques se rapportant aux activités internationales; les résultats réels des activités d'exploration actuelles; les conclusions des évaluations économiques et les changements dans les paramètres des projets alors que les plans continuent d'être peaufinés, ainsi que les cours futurs de l'or et de l'argent, ainsi que les facteurs de risque énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » contenue dans la notice annuelle d'Alamos. Bien qu'Alamos ait tenté d'identifier les facteurs importants susceptibles de faire en sorte que les résultats réels soient grandement différents, il pourrait exister d'autres facteurs qui feront en sorte que les résultats ne soient pas ceux prévus, estimés ou voulus. Rien ne saurait garantir que ces énoncés se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer grandement de ceux prévus dans ces énoncés. En conséquence, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Mise en garde aux investisseurs américains

Alamos prépare ses informations financières conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, lesquelles diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur aux États-Unis. Les termes liés aux ressources minérales dans le présent communiqué sont définis conformément aux normes du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, suivant les lignes directrices énoncées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole sur les ressources minérales et les réserves minérales. La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis permet aux sociétés minières, dans le cadre de leurs dépôts auprès de la SEC, de présenter uniquement les gisements dont une société peut extraire les minéraux ou en produire de façon légale et rentable. Alamos peut utiliser certains termes, comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales présumées » et « réserves minérales probables » que la SEC ne reconnaît pas (ces termes peuvent être utilisés dans le présent communiqué et sont compris dans les documents publics qu'Alamos a déposés auprès de la SEC et des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada).